

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

M. Charasse, Mme Pinel, Mme Berthelot, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa que vise à supprimer cet amendement prévoit la suppression de la deuxième phrase de l'article 21 de la Constitution qui dit que « le Premier ministre est responsable de la Défense nationale ». Si la fonction de Premier ministre n'est pas supprimée de la Constitution, alors il ne doit pas perdre cette prérogative en matière de Défense nationale qui signifierait la concentration au profit du seul Président de la République de tous les pouvoirs et autres compétences en la matière (voir l'article 15 de la Constitution). Il y aurait là un risque d'une dérive présidentiale inacceptable en matière de Défense, a fortiori en période de cohabitation où le Gouvernement et sa majorité parlementaire n'auraient plus aucun pouvoir ni décisionnaire ni consultatif en matière de Défense nationale.